

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-38

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc.

**AIDE DU DEPARTEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES
COMMUNES DE BOUDOU, LACOUR DE VISA
et SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2010	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	190 017 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	32 010 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jours	222 027 €
Disponible	77 973 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 32 010 € :

** demande de subvention présentée dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE
1) LACOUR DE VISA Réfection du mur de soutènement côté rue et du puits aux abords de la mairie	212	9 355 €	9 355 €	54 %	<u>5 052 €</u>

** demandes présentées dans le cadre d'une convention territoriale de pays*

COMMUNE / PROJET	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN € HT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) BOUDOU Travaux d'aménagement de piétonniers entre le lotissement et le stade	37 801	37 801	20 %	<u>7 560 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne Année 2009/phase 3, validée en C.P. du 29.03.10.				
3) SAINT NICOLAS DE LA GRAVE Aménagement du parking de la salle culturelle	96 994	96 994	20 %	<u>19 398 €</u>
<u>Observation</u> : Convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne - Année 2010/phase 1.				

TOTAL :32 010 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,